



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Pays de la Loire

EIRL : dépôt des comptes annuels

Ce dépôt doit être effectué dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice au registre du dépôt de la déclaration d'affectation du patrimoine

DOCUMENTS A PRODUIRE :

- le bilan ou la liasse fiscale (pas de nécessité de produire les comptes annuels)
1 exemplaire portant mention « certifié conforme à l'original »

Pour les micro-entreprises : modèle type de relevé d'actualisation de la déclaration d'affectation du patrimoine : [lien](#)

Si le dépôt est consécutif à la **radiation de l'entreprise** portant renonciation à l'affectation du patrimoine, sans poursuite d'activité, le délai des 6 mois est ramené à deux mois suivant la renonciation. La radiation doit être formalisée sur un imprimé P4 accompagné d'un formulaire PEIRL. Les coûts restent identiques ; voir ci-dessous.

FRAIS ET REDEVANCES :

- Redevance Registre des EIRL : 6.50 € à l'ordre de la Chambre de Métiers

Site d'Informations EIRL : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31498>